

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 377

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer à la date :

« 15 février 2022 »,

la date :

« 31 janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La date du 31 janvier pour la remise du rapport exposant les mesures prises par le Gouvernement est préférable à celle du 15 février afin de laisser le temps au parlement de l'examiner et de proposer, le cas échéant, les réponses adaptées.